



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

universités

Question écrite n° 28159

Texte de la question

M. Patrick Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les conditions déplorables d'études que connaissent plusieurs unités de formation et de recherche (UFR) et laboratoires actuellement installés dans le campus de Jussieu et en particulier l'UFR Sciences humaines cliniques. Cette UFR, expulsée de Censier Paris-III à la rentrée de 1998, a été relogée dans les locaux de Jussieu destinés à être désamiantés à partir du 1er avril 1999. Ces opérations de désamiantage entraîneront forcément le relogement des UFR et laboratoires de Sciences humaines cliniques, de l'EILA (langues), de Mathématiques informatiques appliquées aux sciences (MIAS), de Sciences de la matière (SM) et de l'UFR musicologie, ce qui correspond à 40 000 mètres carrés de locaux à trouver. Ces UFR et laboratoires ont actuellement des conditions de travail très mauvaises avec la dispersion des lieux d'études, la carence de bibliothèques et des capacités d'accueil, le parcours du combattant des étudiants pour pouvoir s'inscrire, sans compter le danger sanitaire auquel sont exposés ceux qui travaillent dans des locaux amiantés. Faute de locaux de remplacement, plusieurs UFR et laboratoires risquent de disparaître. En ce qui concerne les Sciences humaines cliniques, il y va de l'avenir de 2 000 étudiants et de celui de l'enseignement de la psychologie clinique à l'université. Il lui demande donc quelles dispositions il compte prendre pour assurer à ces UFR et laboratoires des conditions de travail satisfaisantes correspondant à la mission de service public que doit incarner l'Université.

Texte de la réponse

La situation des étudiants de l'UFR de sciences humaines cliniques de l'université Paris-VII Denis-Diderot a retenu toute mon attention. Deux décisions ont d'ores et déjà été prises : 1. - Les enseignements de l'UFR de sciences humaines cliniques seront maintenus dans les locaux du campus de Jussieu occupés actuellement, jusqu'à la fin de la présente année universitaire, session d'examen de septembre comprise, pour permettre aux étudiants de poursuivre leurs études dans des conditions satisfaisantes et avec le moins de désagrément possible. 2. - Le projet d'installation provisoire de l'UFR à Ivry est définitivement abandonné, il ne répondait que partiellement aux besoins d'enseignement de l'ensemble des étudiants de sciences humaines cliniques. De plus, le ministère s'était engagé à chercher une localisation de l'UFR de sciences humaines cliniques dans Paris intra-muros. Une solution vient d'être trouvée, à savoir, des locaux loués par le CNAM, rue Saint-Martin, qui permettront d'accueillir les 2 000 étudiants de sciences humaines cliniques en un lieu unique, rassemblant l'ensemble de l'UFR, services administratifs et bibliothèque compris. Cette solution de transition durera autant de temps que nécessaire, c'est-à-dire jusqu'au transfert sur la ZAC Seine Rive gauche de l'université Paris-VII. Dans ce cadre, l'UFR sciences humaines cliniques fera partie de l'installation de la première tranche, à l'échéance 2002. De façon plus générale, l'établissement public à caractère administratif de Jussieu est chargé, en liaison avec l'ensemble des parties concernées et notamment les universités de Paris-VI et Paris-VII, de programmer les opérations de désamiantage et d'organiser la mise à disposition de locaux de remplacement permettant de maintenir l'activité d'enseignement et de recherche. Il apparaît ainsi que c'est bien le souci de préserver les conditions de travail et d'études qui a présidé aux décisions prises. J'ajoute que ces décisions ont également veillé à préserver l'identité et la qualité des enseignements et de la recherche des établissements du campus Jussieu.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Leroy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28159

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 1999, page 2151

Réponse publiée le : 31 mai 1999, page 3302